Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260917-D2026_083-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-septième jour du mois de septembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés : Mme LE MAREC-FOURY Audrey donne pouvoir à Mme BOUSSAC Karine, M. DESCHAMPS Kévin donne pouvoir à Mme JOUET Laura, Mme PICCO Danièle donne pouvoir à M. ELRIC Régis.

DÉLIBÉRATION N°
2026/083

A été nommée secrétaire de séance : Mme FOREST Lisa.

Date de la convocation et d'affichage :
11/09/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	16	19	19

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – VALIDATION DU PROJET EDUCATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et R. 551-13,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » en date du 11 juin 2026,

Considérant le projet éducatif annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,

Madame Malory PIEDVACHE, Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, la culture et la vie associative indique que la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » a travaillé sur un nouveau projet éducatif pour l'ALSH Elle présente le projet éducatif annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **APPROUVE le projet éducatif de l'accueil de loisirs sans hébergement.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.

MAIRIE de la GOUESNIERE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance, Mme FOREST Lisa

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.